



**DIRECTIVES ET TARIFS DE LOCATION
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
VILLE DE SIERRE**

Entrée en vigueur au 1.10.2013

1. SALLES DE GYMNASTIQUE

1.1 Structures à disposition

NOM	DIMENSIONS	SPECIFICITE	CAPACITE MAXIMUM RELATIVE A LA SECURITE (FEU)
BEAULIEU	20.50 x 9.80 x H 5.40	Usage sportif uniquement	
BORZUAT Ancien	25.00 x 13.00 x H 6.50	Usage sportif uniquement	
BORZUAT La barre	26.00 x 15.00 x H 5.90	Usage sportif uniquement	
BORZUAT Rilke	14.00 x 28.00 x H 6.00	Usage sportif uniquement	30 personnes
OS GOUBING	28.00 x 16.00 x H 7.00	Usage sportif uniquement	
GOUBING Gorki	28.00 x 16.00 x H 7.00	Usage sportif uniquement	
GRANGES	26.00 x 15.00 x H 7.00	Usage sportif, culturel • Scène	300 personnes
LIDDES	24.70 x 14.00 x H 5 à 6.00	Usage sportif uniquement	
MURAZ	18.00 x 10.00 x H 5.40	Usage sportif, culturel et récréatif • Scène • Petit coin cuisine • Capacité pour banquet : 200 places	200 personnes
NOËS	24.00 x 12.00 x H 6.00	Usage sportif, culturel et récréatif • Scène • Petit coin cuisine (location CHF 100.—) • Capacité pour banquet : 200 places	200 personnes
OMNISPORTS	45.00 x 27.00 x H 8.00	Usage sportif prioritairement • Modulable en 3 salles simples • Gradins : 400 places assises	

1.2 Procédure de location

- a. Toute demande de location doit être adressée au Service culture et sport. En dehors des utilisations scolaires, ce dernier est le seul habilité à décider de l'octroi des salles de gymnastique.
- b. Le plan d'occupation des salles est établi par le Service culture et sport sur la base d'un formulaire de desideratas envoyé aux utilisateurs à la fin de l'année scolaire. Les sociétés sportives sierroises ont la priorité.
- c. L'occupation des salles de gymnastique relève d'un usage sportif. Toute exception à ce principe fera l'objet d'un examen attentif et d'une dérogation spéciale. Seules les salles de Granges, Noës et Muraz peuvent être utilisées pour des usages autres que sportifs.
- d. En cas de location privée ou de manifestation sportive ponctuelle, un contrat de location doit être dûment rempli et signé.
- e. Toute manifestation publique doit être annoncée au minimum 6 semaines à l'avance auprès de la Police municipale.

1.3. Occupation des salles pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés

- a. *Dimanches et jours fériés* : les salles ne sont pas mises à disposition les dimanches et jours fériés (*Nouvel-An, St-Joseph, Ascension, Fête-Dieu, Fête Nationale, Assomption, Toussaint, Immaculée Conception, Noël*).
- b. *Vacances scolaires* : en principe, seules les sociétés sportives sierroises pourront être autorisées à occuper les salles pendant certaines périodes des vacances scolaires (définies dans le formulaire en ligne), aux mêmes horaires attribués pendant l'année. Dans tous les cas, une demande doit être impérativement adressée au Service culture et sport 10 jours à l'avance. Un formulaire en ligne a été créé afin de faciliter la procédure. La Direction des écoles est consultée afin qu'elle donne son préavis.
- c. Durant les vacances estivales, pour des raisons d'entretien et de nettoyages, les salles seront impérativement fermées dès la fin de l'année scolaire et jusqu'au 1^{er} lundi du mois d'août.



**DIRECTIVES ET TARIFS DE LOCATION
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
VILLE DE SIERRE**

Entrée en vigueur au 1.10.2013

1.4 Tarifs

Salles de gymnastique simples à but sportif	Sociétés sierroises à but culturel, social ou sportif / non lucratif	Sociétés NON sierroises / à but lucratif / privés	
		Forfait journée 24h	Tarif horaire
Entraînement/Répétition Match/Tournoi/Cours divers (cours de langues, chant, etc.)	GRATUIT	300.—	40.—
<i>Jour supplémentaire</i>		100.—	-

Salles de gymnastique Granges / Muraz / Noës à but récréatif	Sociétés sierroises à but culturel, social ou sportif / non lucratif / indigènes	Sociétés NON sierroises / à but lucratif / NON-indigènes
	Forfait journée 24h	Forfait journée 24h
Loto Souper de club ou sociétés (souper de soutien, anniversaire de club, etc.)	150.—	400.—
AG/Conférence/Congrès/Séminaire	50.—	200.—
Activités diverses non sportives (anniversaire, apéritif, mariage, etc.)	300.—	500.—
<i>Jour supplémentaire</i>	200.—	300.—
Granges/Muraz : selon le type de manifestation, la mise en place de la protection de sol est obligatoire et facturée en sus. Deux variantes sont proposées : a) Pose et dépose par l'organisateur : CHF 50.— b) Pose et dépose par le concierge : CHF 200.—		

Salle Omnisports triple	Sociétés sierroises à but culturel, social ou sportif / non lucratif	Sociétés NON sierroises / à but lucratif / privés	
		Forfait journée 24h	Tarif horaire
Entraînement/Répétition	align="center">GRATUIT	300.— par salle	40.— par salle
Manifestation sportive ou culturelle		900.— 3 salles	120.— 3 salles
<i>Jour supplémentaire</i>		100.— par salle	-
Manifestation à but privé ou récréatif	1'200.— (3 salles)	1'500.— (3 salles)	
<i>Jour supplémentaire</i>	600.—	900.—	

Notes : Le forfait journée s'entend pour une période de 24h. Toute période d'occupation supplémentaire sera facturée selon le tarif journalier supplémentaire.

Frais de nettoyage (si nécessaire) : tarif horaire

1.5 Cas particuliers

Les manifestations organisées par une association cantonale ou une fédération nationale sportive bénéficient d'une réduction de 50% sur les prix mentionnés ci-dessus.

Pour toutes les autres demandes, la décision finale incombe au Conseil municipal.



**DIRECTIVES ET TARIFS DE LOCATION
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
VILLE DE SIERRE**

Entrée en vigueur au 1.10.2013

2. PATINOIRE DE GRABEN

2.1 Structures à disposition

- Une surface de glace couverte (60 x 30), des gradins comprenant 4'500 places
- 8 vestiaires
- Buvettes, loges

2.2 Procédure de location


- Toute demande de location doit être adressée au Service culture et sports. Ce dernier est le seul habilité à décider de l'octroi des heures de glace.
- Avant chaque saison, une séance de coordination est organisée par le Service culture et sports avec les différents utilisateurs de la patinoire.
- Durant la saison, un plan d'occupation hebdomadaire est établi par le Service culture et sports, selon les priorités suivantes :
 - Ecoles de Sierre
 - Patinage public
 - MJ HC Sierre
 - Autres clubs de Sierre
 - Clubs corporatifs de Sierre et région
 - Autres demandes
- L'occupation de la patinoire relève d'un usage sportif. Toute exception à ce principe fera l'objet d'un examen attentif et d'une dérogation spéciale.
- En cas de location privée ou de manifestation sportive ponctuelle, un contrat de location doit être dûment rempli et signé.
- Toute manifestation publique doit être annoncée au minimum 6 semaines à l'avance auprès de la Police municipale.

2.3 Tarifs

	Clubs non-sierrois		Clubs sierrois
Entraînement (yc. vestiaire, douches, surfaçage)	Tarif horaire	150.—	GRATUIT
Match de hockey (yc. échauffement, vestiaire équipe adverse, surfaçage)	Forfait	500.—	
Tournoi curling, hockey, gala artistique (yc. vestiaires, douches, surfaçage)	Forfait journée	1'000.—	
	Jour supplémentaire	500.—	
Patinage artistique (patineur hors-club, patch)	Tarif par patineur	10.—	
Patinage public	GRATUIT		GRATUIT

3. PATINOIRE DECOUVERTE – PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

3.1 Structures à disposition

- Une surface de glace en plein air de 300 m² ouverte de décembre à février.
 Cette surface n'est pas adaptée à la pratique du hockey sur glace

3.2 Tarifs

	Tarif horaire	Forfait soirée	Forfait journée
Location surface pour animation et manifestation privée	100.—	300.—	600.—
Patinage public	GRATUIT		



DIRECTIVES ET TARIFS DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES VILLE DE SIERRE

Entrée en vigueur au 1.10.2013

4. PISCINE DE GUILLAMO – BAINS DE GERONDE

4.1 Structures à disposition

GUILLAMO	GÉRONDE
Un grand bassin avec 5 lignes d'eau de 25m	Un bassin nageurs avec 3 lignes d'eau de 25m
Un petit bassin	Un grand bassin avec fond dégressif
Un espace bien-être	Un espace petite enfance avec jets d'eau et pataugeoire
Un espace buvette	Un toboggan de 72m avec bassin d'arrivée séparé
	Une buvette avec terrasse de 80m ²

4.2 Procédure de location

- Toute demande de location doit être adressée au Service culture et sport. Ce dernier est le seul habilité à décider de l'octroi des heures de piscine.
- Le plan d'occupation de la piscine est établi par le Service culture et sport sur la base d'un formulaire de desideratas envoyé aux utilisateurs à la fin de l'année scolaire, et selon les priorités suivantes :
 - Ecoles de Sierre
 - Clubs sportifs sierrois
 - Ecoles de la région de Sierre
 - Autres organismes à but non lucratif et lucratif
- L'occupation de la piscine relève d'un usage sportif. Toute exception à ce principe fera l'objet d'un examen attentif et d'une dérogation spéciale.
- En cas de location privée ou de manifestation sportive ponctuelle, un contrat de location doit être dûment rempli et signé.
- Toute manifestation publique doit être annoncée au minimum 6 semaines à l'avance auprès de la Police municipale.

4.3 Tarifs

		TARIFS		
		ENTRÉE SIMPLE	CARTE 10 ENTRÉES	ABONNEMENT ANNUEL
PISCINES	ENFANTS 6-16 ANS RÉVOLLUS	4.-	30.-	100.-
	ETUDIANTS, AI/AVS	6.-	45.-	190.-
	ADULTES	8.-	60.-	250.-
ESPACE BIEN-ÊTRE	ETUDIANTS, AI/AVS	6.-	45.-	190.-
	ADULTES	8.-	60.-	250.-
COMBINÉ PISCINE BIEN-ÊTRE	ETUDIANTS, AI/AVS	10.-	76.-	275.-
	ADULTES	13.-	99.-	365.-
GÉRONDE GUILLAMO ESPACE BIEN-ÊTRE	ETUDIANTS, AI/AVS			315.-
	ADULTES			400.-

VALABLE UNIQUEMENT POUR GUILLAMO



5. TERRAINS

5.1 Structures à disposition

- a. Centre sportif d'Ecozia :
 - 3 terrains de football
 - 4 blocs de vestiaires
 - Un terrain de street-hockey
 - Une piste finlandaise

- b. Condémines :
 - Un terrain de football principal
 - Un terrain d'entraînement
 - Des installations d'athlétisme
 - Vestiaires
 - Buvette

- c. Bozon :
 - Un terrain de beach-volley

5.2 Procédure de location

- a. Toute demande de location doit être adressée au Service culture et sport. Ce dernier est le seul habilité à décider de l'octroi des heures de terrains.
- b. Le plan d'occupation des terrains est établi par le Service culture et sport sur la base d'un formulaire de desideratas envoyé aux utilisateurs au début de l'année. Une séance de coordination entre les différents utilisateurs est alors organisée avant la réouverture des terrains, en principe début mars.
- c. L'occupation des terrains relève d'un usage sportif. Toute exception à ce principe fera l'objet d'un examen attentif et d'une dérogation spéciale.
- d. En cas de location privée ou de manifestation sportive ponctuelle, un contrat de location doit être dûment rempli et signé.
- e. Toute manifestation publique doit être annoncée au minimum 6 semaines à l'avance auprès de la Police municipale.

5.3 Tarifs

Terrains de football, street-hockey, Installations d'athlétisme, beach-volley	Clubs non-sierrois		Clubs sierrois
	Entraînement	Tarif horaire sans éclairage	50.—
	Tarif horaire avec éclairage	80.—	
Match	Forfait sans éclairage	200.—	
	Forfait avec éclairage	250.—	
Tournoi	Forfait journée sans éclairage	400.—	
	Forfait journée avec éclairage	500.—	
	Jour suppl. sans éclairage	200.—	
	Jour suppl. avec éclairage	300.—	

Approuvé en séance du Conseil municipal du 27.08.2013